

DÉCISION N° D 18-224

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 portant sur les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R*321-9 ;*

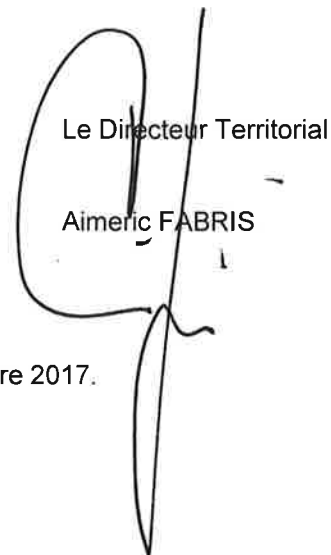
Décide par la présente que **Monsieur Aimeric FABRIS, Directeur Territorial**, reçoit pour le lundi 24 décembre 2018, délégation temporaire de signature portant sur l'intégralité des domaines de compétence de la Directrice Générale, qu'ils soient propres ou délégués par le Conseil d'Administration (y compris la signature des décisions de préemption par exercice du droit de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire) découlant, et dans la limite, de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017.

Les actes et décisions liés aux contrats de travail et aux décisions relevant de la gestion du personnel réservées à la Directrice Générale sont expressément exclus de la présente délégation.



La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 20 décembre 2018



Le Directeur Territorial
Aimeric FABRIS

Annexe : Délibération N°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017.